

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2021

---

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N° I-CF665

présenté par

M. Orphelin, Mme Gaillot, M. Villani, M. Taché et Mme Bagarry

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:**

Le code des douanes est ainsi modifié :

1° L'article 265 *nonies* est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les dispositions du présent article sont applicables jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022. »

2° Le C du 8 de l'article 266 *quinquies C* est complété par un g ainsi rédigé :

« g. Le tarif de la taxe intérieure de consommation applicable aux personnes mentionnées aux *a, b* et *d* de la présente section prend fin au 1<sup>er</sup> janvier 2022. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de mettre fin dès la fin de l'année à plusieurs dépenses fiscales liées au secteur de l'industrie néfastes à l'environnement, pour permettre à la France de verdir son budget :

Plusieurs taux réduits de TICPE, TICGN et TIC au profit des installations intensives en énergie et / ou pouvant exercer une activité considérée comme exposée à un risque important de fuite de carbone.

Les dépenses fiscales concernées par cet amendement représentent tout cumulé plus de 2 milliards d'euros.

Cet amendement est issu d'une proposition du Réseau Action Climat et de Greenpeace France.